

Département de la Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de : **MARCLOPT**
Séance du : **03 JUIN 2025**

Nombre de conseillers

- en exercice	13
- présents	12
- votants	12
- absents	1
- exclus	

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin, et à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme EYRAUD Catherine.

Date de convocation :

28/05/2025

Date d'affichage :

28/05/2025

Objet

**5.6 REFERENT DEONTOLOGIE
ELU MODIFICATION
CONVENTION**

Etaient présents : Raphaël DOITRAND, Bernard BRUN, Emmanuel OULION, Bernadette AGOSTINI, Sandrine PERRET, Stéphane BAROU, Pierre SAUZET, Bruno REY, Dominique PONTONNIER Valérie GAUDIN Gaëlle LACHAND

Absents : Eric HERRGOTT

Secrétaire de séance : Bernadette AGOSTINI

La convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil du référent déontologue de l'élu local a été modifiée pour des raisons fonctionnelles. Les principales modifications concernent les conditions financières et les modalités de tarification des saisines.

À compter du 1er avril 2025, les conditions financières pour bénéficier des services du référent déontologue seront modifiées. Les collectivités devront verser une adhésion annuelle fixée en fonction du nombre d'élus au sein de la collectivité ou de l'établissement public. Le tableau ci-dessous résume les nouveaux forfaits :

Nombre d'élus	Forfait annuel
≤ 11	50 €
12 à 19	150 €
20 à 27	200 €
29 à 33	250 €
35 à 39	300 €
40 à 60	350 €
61 à 99	400 €
100 et +	450 €

Tarification des saisines

Saisine irrecevable : Aucune tarification n'est appliquée.

Saisine recevable : Le référent déontologue est rémunéré à hauteur de 80 € par avis émis. Le CDG42 se charge du versement des sommes correspondantes au référent déontologue et procède à l'établissement des titres de recettes auprès des collectivités adhérentes

Les conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le Conseil d'administration du CDG42, en fonction de l'évolution du barème fixé par décret. Cette actualisation fera l'objet d'un avenant à la convention.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

La secrétaire de séance
Mme Bernadette AGOSTINI



Ont signé au registre Mme le Maire et le secrétaire de séance.
Publié sur le site internet le 09/06/2025

Certifié conforme,
Fait à Marclopt,
LE 03/06/2025
Le Maire,
Catherine EYRAUD

